

POLITIQUE DE COMPLIANCE PENALE
ET ANTICORRUPTION



TSK développe son activité, avec une présence internationale dans différents pays, sur quatre continents, fournir des solutions technologiques durables pour les secteurs de l'industrie et de l'énergie: infrastructures électriques, centrales industrielles, centrale de génération d'énergie (conventionnel ou renouvelable), centrales de traitement des eaux, Oil&Gas ou installations de stockage et utilisation de matières premières.

Depuis sa naissance, TSK a poursuivi s'établir comme leader dans le secteur, développant pour la réussite de ses objectifs, une "culture de l'éthique" et l'adoption d'une série de mesures dirigées à la prévention de la commission de délits au sein de l'organisation. A travers elles, la Direction de TSK acquiert un engagement ferme pour impulser d'une façon proactive la prévention de délits au moyen de l'emploi des recours utilisés dans le contrôle des procédés d'entreprises qui lui permette de se différencier sur le marché, assurer la concurrence et fournir une rentabilité pour ses actionnaires.

Dans ce sens, la Direction s'engage à:

- Instaurer une culture préventive basée sur la tolérance zéro sur les conduites contraires à la législation pénale, promouvant l'autocontrôle sur les procédés établis et sur la prise de décisions de la part de tous les employés et collaborateurs, pour accomplir pleinement avec la législation pénale, ainsi qu'avec les lois anticorruption des pays où nous opérons, dans le but de minimiser l'exposition de TSK.
- Ne pas influencer sur la volonté ou objectivité de personne du secteur public ou privé étranger à TSK pour obtenir quelque bénéfice ou avantage au moyen de l'usage de pratiques contraires à l'éthique et/ou à la législation applicable.
- Ne pas donner, promettre, récompenser ou offrir, directement ou indirectement, aucun bien de valeur ou d'argent à toute personne physique ou juridique, dans le but d'obtenir des avantages abusifs pour TSK.
- Doter de moyens humains et matériels suffisants dans le but d'assurer la réussite d'objectifs de Compliance Pénale et Anticorruption, dès que les risques seront évalués.
- Développer la documentation, procédés et systèmes nécessaires pour la prévention

de la commission de délits et l'établissement des devoirs de supervision, surveillance et contrôle nécessaires pour assurer l'accomplissement de la législation pénale et anticorruption

- Garantir l'indépendance et l'autorité du Comité d'Étique comme organe chargé de superviser la réalisation du système de gestion de Compliance Pénale et Anticorruption.
- Actualiser et améliorer l'efficacité du système de gestion de Compliance Pénale et Anticorruption, mettre en place des mesures qui permettent sa révision continue et périodique, ainsi que l'analyse de son évaluation.
- Etablir des programmes de formation permanents et d'assistance qui permettent de disposer d'un personnel dûment capacité pour prévenir et détecter les possibles risques pénaux et anticorruption qui peuvent se matérialiser dans la réalisation de leurs fonctions.
- Améliorer la communication et information, autant interne qu'externe dans tous les procédés dérivés du système de gestion de Compliance Pénale et Anticorruption.
- Interdire, l'exercice de ses fonctions, n'importe quelle conduite contraire à la présente politique, susceptible d'être typifiée entre les hypothèses spécialement prévues dans la législation pénale et anticorruption, en vigueur pour tous les employés et collaborateurs de TSK, sous avertissement des mesures disciplinaires à appliquer dans les cas de non-respect.
- Etablir l'obligation d'informer, sur les conduites suspectes, via le formulaire du canal plainte ou à travers de n'importe quel autre moyen établi dans ce but, garantir la confidentialité des communications et de l'identité des informateurs qui le déclarent, ainsi que l'absence de représailles, en établissant ces mesures de protection et de soutien aux informateurs de bonne foi conformément à la législation en vigueur.
- Diffuser la présente politique aux personnes qui travaillent pour et au nom de TSK, ainsi que les Groupes d'intérêt.



Le Président de TSK reconnaît que, pour la consécution de cet engagement, l’apport, participation et implication des travailleurs de TSK, ainsi que de leurs représentants sont indispensables. Sa connaissance et compréhension et sa sensibilisation vers la “culture corporative de respect à la loi” contribuent à l’efficace et l’amélioration continue du propre système et la réussite des objectifs et buts proposés, c’est pour cela que cette politique se diffuse

** Politique approuvée par le président de TSK, M. Sabino García Vallina, le 31 mars 2022*



www.grupotsk.com